

## **RÈGLEMENT DE L'APPEL À PROJET DU FESTIVAL FEMME(S) 2024**

### **LE PAX**

Le Pax est une salle de spectacle indépendante dont l'activité principale est l'accompagnement des pratiques artistiques dans le champ des musiques actuelles. Elle accompagne chaque année une quarantaine de projets représentant 150 journées d'activité.

La programmation du Pax est étroitement liée à l'activité d'accompagnement et les artistes présentent leur travail lors de rendu de résidences ouverts gratuitement au public.

Plusieurs axes d'accompagnement et de programmation sont mis en place, dont le festival FEMME(S) qui a vu le jour au démarrage du projet culturel du Pax en 2016.

Cet appel à projet s'inscrit dans le cadre du festival FEMME(S). Il est donc destiné aux artistes amatrices féminines : solos, duos et groupes, dont la pratique musicale s'inscrit dans le champ des musiques actuelles (jazz, rock, chanson, world, musique traditionnelle, rap ...).

Les enjeux de cet appel à projet Festival FEMME(S) sont les suivants :

- Repérer des projets musicaux locaux, amateurs ou émergents portés par une femme.
- Accompagner et développer les projets des artistes.
- Apporter de la visibilité par une représentation publique des projets.
- Faire découvrir au public de nouveaux projets musicaux.

### **ARTICLE 1 : CONDITIONS DE PARTICIPATION**

- L'artiste principale doit être une femme.
- Les candidatures des artistes encadrés par des professionnels (tourneurs, producteurs...) ne seront pas retenues.
- Être âgé d'au moins 16 ans. Toutes les personnes mineures concernées devront faire signer une autorisation par leur représentant légal (à retrouver sur le site internet du Pax).
- Résider dans la région Auvergne Rhône-Alpes.
- Disposer d'un répertoire de 20 à 30 minutes maximum, constitué d'une majorité de compositions personnelles
- Être disponible pour suivre le parcours d'accompagnement du Pax sur 1 journée puis 2 demi-journées en amont du concert. Les journées et demi-journées de résidence ne s'enchainent pas.
- Afin de valider la participation, tous les membres du groupe doivent avoir signé le règlement.

*Les membres de chaque groupe devront désigner un représentant, celui-ci devant être impérativement majeur.*

## ARTICLE 2 : MODALITÉS D'INSCRIPTION

- Les candidat.e.s doivent remplir le formulaire d'inscription en ligne avant le 10 mai 2024 inclus. (À retrouver sur le site internet)
- Fournir au moins deux liens d'écoute sur le formulaire d'inscription. Parmi les deux morceaux, au moins un doit être une composition originale. La qualité de l'enregistrement n'est pas prise en compte lors de la sélection.
- Toutes les personnes mineures concernées devront faire signer une autorisation par leur représentant légal (à retrouver sur le site internet du Pax).
- Le présent règlement doit être daté et signé par l'ensemble des membres du groupe.

## ARTICLE 3 : CRITÈRES DE SÉLECTION ET COMPOSITION DU JURY

- Les morceaux peuvent être en français ou dans une autre langue. Les compositions originales seront préférées.

Parmi les candidatures reçues, 3 groupes seront sélectionnés par un comité d'écoute composé de professionnels des musiques actuelles guidé d'une grille d'évaluation portant sur les critères suivants :

- Qualité artistique des œuvres présentées
- Originalité des compositions
- Originalité du projet dans sa globalité
- Motivation et potentiel du groupe

Vous recevrez une réponse à votre candidature **avant le 1er juin**.

*Les décisions du comité de sélection sont souveraines.*

## ARTICLE 4 : DOTATIONS

Les projets sélectionnés obtiendront les mêmes dotations :

- Un parcours d'accompagnement au Pax sur trois journées espacées d'un mois environ et organisé de la façon suivante :
  - Une journée complète de résidence dans laquelle sera effectué un diagnostic global du projet :
    - \* Un temps d'échange avec l'équipe du Pax autour du développement du projet, parcours, structuration, objectifs et stratégies.
    - \* Une répétition du spectacle sur scène suivie de retours de l'équipe d'accompagnement du Pax.
  - 2 demi-journées de résidence scénique en condition live :
    - \* Coaching scénique
    - \* Travail son et lumière
  - La dernière demi-journée de résidence aura lieu quelques jours avant le concert.
- **Une programmation sur le festival FEMME(S) le 22 novembre 2024 (30 minutes maximum).**
- Toutes les répétitions et le concert seront filmés en plan fixe et enregistré avec une sortie de console.

## ARTICLE 5 : PARTICIPATION

Les groupes sélectionnés se produiront sur la scène du Pax **le vendredi 22 novembre 2024** dans le cadre du festival FEMME(S).

En déposant une candidature, les candidats s'engagent à être disponibles sur cette date.

## ARTICLE 6 : ORGANISATION ET PRISE EN CHARGE

Le Pax prendra en charge l'accueil technique (sonorisation, lumière et personnel technique) dans la mesure de ses moyens et capacités. Les artistes ou groupes devront être autonomes sur le backline (amplis, instruments, stands, etc.).

Les participant.e.s ne bénéficieront d'aucune rémunération et d'aucun défraiement. Les frais de déplacement, d'hébergement, lors des journées de résidences et du concert restent à la charge des musicien.ne.s. La participation se place dans le cadre de l'amateurisme et du bénévolat et, est donc gratuite.

Un catering et un repas seront fournis par l'équipe du Pax le jour du concert uniquement.

Chaque artiste participant à l'appel à projets s'engage à respecter le calendrier fixé par les organisateur.rice.s ainsi que toutes les modifications qu'il est susceptible de subir.

## ARTICLE 7 : COMMUNICATION ET DROIT À L'IMAGE

Dans le cadre de la promotion et de la communication du festival, le Pax sera libre de diffuser (sans limitation de durée et sans contrepartie) les noms, photos des participant.e.s et tout extrait des concerts du festival auprès des différents supports de presse écrite ou électronique, à la télévision, sur internet et par tous moyens électroniques de communication au public. Les groupes acceptent également la captation vidéo des résidences et du concert.

La signature du règlement vaut pour acceptation des conditions ci-dessus énoncées.

## ARTICLE 8 : MODIFICATION / ANNULATION

L'équipe du Pax se réserve le droit d'interrompre, de supprimer ou différer le festival, en fonction des exigences de sa mise en œuvre. Aucun dédommagement, de quelque nature que ce soit ne pourra être consenti aux participant.e.s

L'inscription à l'appel à projets implique l'acceptation totale et sans réserve du présent règlement.

### L'équipe du Pax

#### Le PAX

Association DELTAMAX,  
Christophe GAUTIER (Président)

#### Signature de tous les membres du groupe



ASSOCIATION DELTAMAX  
27 rue Elisée Reclus  
42000 SAINT ETIENNE  
Tél 06 15 13 70 35  
SIRET 814 855 441 00014 APE 9001Z